



Formulaire pro-forma Renseignements obligatoires

Exigences des douanes canadiennes
À l'intention des agents et fournisseurs

Après vérification auprès de notre courtier Eurofret Canada inc., près de 60% des produits reçus au pays, destinés à la Société des alcools du Québec (SAQ), sont bloqués aux douanes canadiennes car les formulaires pro-forma ne sont pas complétés adéquatement par les fournisseurs. L'Agence des services frontaliers du Canada applique des règles très strictes quant à l'information véhiculée avec tout colis, exigences qu'il faut s'assurer de respecter afin de rendre le processus de proposition de produits fluide et efficace pour chacune des parties concernées.

Renseignements obligatoires

L'Agence des services frontaliers du Canada exige que les renseignements listés ci-dessous figurent sur le formulaire pro-forma¹, sans quoi l'envoi est intercepté et gardé aux douanes, sans donner avis ni à l'expéditeur ni au destinataire.

1. Description du produit
2. Couleur du vin
3. Pourcentage d'alcool
4. Format
5. Quantité de bouteilles expédiées
6. Valeur marchande du produit et la devise utilisée
7. Pays d'origine

Si une seule de ces informations s'avère manquante, le produit reste automatiquement bloqué aux douanes canadiennes.

Renseignements facultatifs, mais de première importance!

Advenant que le produit soit bloqué aux douanes, si les renseignements facultatifs suivants figurent sur le formulaire pro-forma, la SAQ pourrait être en mesure de faire une recherche à votre dossier et ainsi faciliter les procédures douanières menant au relâchement de votre colis. Ces renseignements ne sont pas obligatoires, mais de première importance :

1. Numéro de référence de l'appel d'offre
2. Nom de l'agent promotionnel qui représente le produit
3. Nom du fournisseur (vendeur)
4. Nom de l'acheteur : SAQ
5. Nom du consignataire (le cas échéant)

Il serait très avantageux de les inscrire sur votre formulaire pro-forma.

Cas de saisie de produit – Erreur à éviter

Nous avons récemment vécu 2 cas de saisie de produit (menant à la destruction de l'envoi) car les termes « jus de raisin » figuraient sur le formulaire pro-forma. L'Agence des services frontaliers du Canada proscrit tout produit n'étant pas un produit alcoolique destiné à la SAQ.

Comme la nature des produits destinés au commerce des boissons alcooliques n'est jamais d'ordre alimentaire tel le jus de raisin, **veillez à ne jamais inscrire les termes « jus de raisin » sur votre formulaire pro-forma.**

Pour toute information supplémentaire, veuillez contacter
à l'Agence des services frontaliers du Canada au 1-800-959-2036
ou notre **Service d'Assistance aux Relations d'Affaires (SARA)**
par courriel à sara@saq.qc.ca ou au 514 254-2711.

¹ Voir modèle type de formulaire pro-forma. Au besoin, vous pouvez imprimer ce document, remplir tous les espaces prévus et le joindre à votre envoi de produit.